

Maisons-Alfort, le 2 octobre 2018

Conclusions de l'évaluation

relatives à la demande de permis de commerce parallèle (renouvellement) de la préparation phytopharmaceutique DAHUT® (numéro d'AMM 2140072)

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques. Le présent document ne constitue pas une décision.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a accusé réception d'un dossier, déposé par GRITCHE, de demande de permis de commerce parallèle (renouvellement) pour la préparation phytopharmaceutique DAHUT®, pour un produit en provenance d'Allemagne.

Les présentes conclusions sont émises dans le cadre du règlement (CE) n°1107/2009, des dispositions prévues dans le code rural et de la pêche maritime, et en se basant sur le document guide européen SANCO/10524/2012.

Considérant que la préparation importée, SPECTRUM®, bénéficie en Allemagne de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 024803-00, dont le titulaire est BASF SE ;

Considérant que cette préparation est déclarée par le demandeur identique au produit de référence ISARD®, qui bénéficie sur le territoire national de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 9900251, dont le titulaire est BASF FRANCE SAS ;

Considérant les compositions intégrales, les fabrications et les emballages de ces deux préparations ;

La Direction d'Evaluation des Produits Réglementés estime que les informations disponibles permettent de conclure que la substance active de la préparation SPECTRUM® a la même origine que celle de la préparation de référence ISARD® et que les compositions intégrales de la préparation SPECTRUM® et de la préparation de référence ISARD® peuvent être considérées comme identiques.

En conséquence, il est considéré que la demande de permis de commerce parallèle (renouvellement) pour la préparation DAHUT®, présentée par GRITCHE, satisfait les requis de l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 et des dispositions prévues dans le code rural et de la pêche maritime. Sa mise sur le marché doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence ISARD®.

Sur la base de la décision délivrée par les autorités allemandes pour la préparation SPECTRUM®, la préparation DAHUT® pourra être commercialisée dans les emballages suivants :

- Bouteille et bidon en PEHD/PA¹ Coex (1 L ; 3 L ; 5 L ; 10 L)

¹ PEHD/PA : polyéthylène haute densité / polyamide